

ECONOMIE -DROIT

Conception ESSEC

Session 2025

La session 2025 présente, comme les précédentes, les particularités suivantes :

- un couplage économie-droit : les deux disciplines pèsent d'un poids identique dans l'épreuve globale

- la partie « Economie » se compose d'une **note de synthèse** - composante originale et essentielle de l'épreuve - et d'une **réflexion argumentée** ;

- la partie « Droit » se compose elle aussi de deux sous-épreuves, une « **mise en situation juridique** » d'une part et une question relative à la **veille juridique** portant sur un thème particulier de l'autre.

I. Remarques globales

Le **nombre de candidats** s'élève à **1 077** (1 084 en 2024, 1 008 en 2023, 1 020 en 2022, 1020 en 2021). Il est en légère diminution cette année.

La **moyenne des copies** est de **10,38** (10,19 en 2024, 10 en 2023, 9,96 en 2022, 10,25 en 2021), en hausse par rapport à la session 2024.

L'**écart-type de l'épreuve** est de **3,73** (3,62 en 2024, 3,8 en 2023 et 2022, 4,11 en 2021), en hausse également par rapport à la session 2024.

La **répartition des notes** est la suivante :

Notes	Effectifs (2025)	% (2025)	% (2024)
[16 ; 20]	65	6,1	4,9
[14 ; 16]	111	10,3	9,5
[12 ; 14]	169	15,7	13,9
[10 ; 12]	208	19,3	19,9
[8 ; 10]	206	19,2	21,5
[6 ; 8]	160	14,8	17,2
[4 ; 6]	107	9,9	8,8
[0 ; 4]	51	4,7	4,3
	1 077	100	100

Plusieurs **observations** peuvent être faites à partir de ces résultats :

- la distribution des notes suit cette année encore une loi de Gauss

- 607 copies (sur 1 077) ont une note supérieure ou égale à 10, soit 56 % des copies (proportion supérieure à celle de l'an dernier)

- 145 copies ont une note supérieure ou égale à 15, soit 14 % des copies (127 copies en 2024)

- on enregistre plus de 4,7 % des copies dont la note est inférieure ou égale à 4 ; cette proportion est supérieure à celle de l'an dernier

- les très bonnes copies sont plus nombreuses cette année ; cela traduit donc une promotion de candidats de qualité lors de cette session.

Un tableau des meilleures copies peut être construit :

Notes	Nombre de copies
20	5
19	2
18,5	6
18	7
17,5	10
17	12
16,5	23

La moyenne est supérieure à ce qu'elle était l'an dernier, et surtout l'une des plus élevées de toutes les sessions précédentes ; cette performance s'explique en partie par la qualité des prestations en droit (10,5/20), ceci alors même que les prestations en économie sont inférieures (10,3 /20). Cependant, au-delà de ce constat positif, il faut noter que cette année encore un nombre (trop) élevé de copies ont une note très faible, inférieure ou égale à 5, ceci en raison de l'absence de traitement de plusieurs parties de l'épreuve et/ou de défaillances majeures dans la quasi-intégralité de la copie. Ce phénomène assez nouveau - déjà observé depuis deux sessions - a de quoi inquiéter fortement. Il a cependant deux effets connexes :

- d'un côté, ces mauvaises copies (environ 90) pèsent sur la moyenne globale de l'épreuve ; mais, en faisant abstraction de ces copies, la moyenne serait de 10,8/20, soit une moyenne vraiment très élevée

- d'un autre côté, ces mauvaises notes permettent, techniquement, de mettre d'excellentes notes à de bonnes copies, et d'atteindre ainsi un objectif souhaité en termes de moyenne d'ensemble.

Comme chaque année, des évaluations sont pilotées par un objectif à atteindre : une moyenne comprise entre 10 et 11/20.

Pour ce qui est de la seule moyenne, il est évident qu'elle pourrait être spontanément plus élevée si les candidats respectaient les codes précis des sous-épreuves. Dans les rapports successifs, le jury donne des conseils précis aux candidats afin que ceux de la session suivante ne renouvellent pas les erreurs commises précédemment. **Il est essentiel de s'approprier ces conseils... et surtout d'en tenir compte !**

II. Remarques globales sur les copies

Ces remarques sont - le jury le regrette d'ailleurs – identiques à celles exposées l'an dernier, à savoir : la difficile gestion du temps, la tendance à ne pas traiter les sujets posés, les défaillances dans l'utilisation de la langue française, l'insuffisante qualité de présentation des copies et l'insuffisante maîtrise des notions de base tant de l'économie que du droit.

A. La gestion du temps

Plus encore que les années précédentes, ce point a posé problème, et a pénalisé les candidats : en économie, plus d'un quart des candidats ne traite pas l'une des deux dimensions du sujet, ou l'aborde à peine ; ceci se retrouve, mais dans une proportion un peu moindre, en droit. Le jury s'interroge sur le fait de savoir si ce n'est qu'un problème de gestion du temps ou, plus grave encore, de méconnaissance d'une discipline.

Depuis quelques années, une tendance est observée : une majorité de candidats traite le droit avant l'économie. Au vu de la longueur du traitement des deux sous-parties de l'épreuve de droit, le temps laissé au traitement de l'économie est automatiquement plus réduit, ce qui a une incidence manifeste sur l'évaluation de cette partie (la moyenne du droit est « spontanément » supérieur à la moyenne de l'économie). Plus précisément, en l'espace de quelques années, la variable d'ajustement quant à la gestion du temps est passée de la veille juridique à la question argumentée. Les candidats dosent-ils leur effort de manière pertinente ? On peut en douter... Le candidat doit vraiment veiller à traiter les quatre sous-épreuves.

B. La tendance à ne pas traiter les sujets posés

Le jury est surpris, cette année encore, de lire des développements en économie comme en droit qui ne correspondent pas au sujet (ou à la question) posé(e). Les consignes sont pourtant extrêmement claires et ne souffrent d'aucune ambiguïté quant à leur compréhension. Ainsi, distordre le sujet ou en déplacer le sens est pénalisé. Les candidats doivent nécessairement suivre les conseils et recommandations de leurs enseignants en classe préparatoire sur ces différents points. Ceci a été très clairement et fortement observé en économie par exemple tant dans la note de synthèse dont le cadrage était très précis et annoncé dans les consignes préalables que dans la question de réflexion argumentée.

C. Les défaillances orthographiques, syntaxiques et grammaticales

Unanimement, les membres du jury ont déploré, cette année encore, de très graves défaillances d'orthographe, de syntaxe, de grammaire, d'utilisation des connecteurs logiques ou encore de vocabulaire présentes dans les copies. Parfois, il y avait plus de 15 fautes (graves) par page ! Dans de nombreux cas, la langue française était si maltraitée qu'il était quasiment impossible de comprendre ce qui voulait être exprimé. Les erreurs qui, il y a quelques années encore, pouvaient être considérées comme des « coquilles » ne le sont plus du tout dès lors qu'elles sont systématisées dans la copie. Il est important de rappeler que lorsque la forme nuit au fond, il s'agit alors d'une double peine pour le candidat !

Le jury ne souhaite cependant plus rapporter ici les fautes d'orthographe, de français ou de syntaxe les plus lourdes, et tient à la disposition de ceux qui le demanderaient un « florilège » partiel, choisi... ; mais il déplore par exemple que des termes simples, comme « carbone », « enjeux », « impact », « emprunt » ... ne soient pas écrits correctement par de très nombreux candidats, ceci alors même qu'ils sont tous présents dans le dossier documentaire. Au-delà, le jury a relevé des expressions d'une grande maladresse, qui sont de nature à gêner la lecture de la copie, comme par exemple : les « dégâts négatifs », « opter l'option »,

« inactivité » au lieu de « inaction », « l’affaiblissement des arbres » pour évoquer la moindre capacité des arbres à capter le CO₂, les « nordiens » pour décrire les habitants du Nord (les pays de l’hémisphère Nord ont d’ailleurs été dénommés les « pays nordiques »), les « avancées de la dette » au lieu de la hausse de la dette, « emprunt carbone » au lieu d’« empreinte carbone » (cette erreur, commise de nombreuses fois, pose particulièrement problème dans un sujet portant sur la dette climatique) ...

D’une manière générale, les candidats doivent savoir que toutes ces imperfections, parfois majeures, de maniement de la langue française sont pénalisantes, car elles révèlent une mauvaise maîtrise non seulement du français mais également de l’analyse économique et juridique.

D. La présentation de la copie

Cette année encore le jury a lu des copies fort mal présentées, avec des ratures multiples, des calligraphies difficiles à déchiffrer, des copies très compactes et mal aérées, des renvois... Beaucoup de candidats ont interclassé les 4 sous-épreuves d’économie et de droit, rendant la lecture hachée et parfois totalement incohérente ; la copie était alors un véritable « puzzle » (certains candidats passent de l’économie au droit, dans la même page, sans même prendre le soin de l’indiquer) ; cette pratique est à éviter absolument. Plus encore, il est fortement conseillé aux candidats de répondre aux questions de droit dans l’ordre.

Enfin, le jury souhaite donner aux candidats des sessions à venir le conseil d’écrire en encre sombre, ceci pour que la lecture sur un format numérisé soit facilitée. Cette remarque n’est pas secondaire !

E. La mauvaise compréhension des notions de base de l’économie et du droit

Les notions dont il s’agit tant en économie qu’en droit sont les notions de base expressément présentes et citées dans le programme ; ainsi leur compréhension et leur maîtrise constituent l’exigence minimale que l’on peut attendre à un concours. Or, ceci n’est pas le cas dans un très grand nombre de copies.

En économie par exemple, les mécanismes de la dette sont parfois mal maîtrisés (on lit ainsi que la dette se traduit par la hausse des émissions de CO₂ et celle des températures, ou encore qu’elle a des conséquences négatives sur l’environnement, ou bien que l’Etat emprunte des gaz à effet de serre). Le jury est surpris par le fait que beaucoup de candidats - formés au management - parlent indifféremment de dette et de déficit, de prêt et d’emprunt, et peinent à identifier les créanciers et les débiteurs dans le cas de figure de la dette climatique.

III. Remarques concernant l’épreuve d’économie

L’épreuve d’économie représente 50 % de la note globale de l’épreuve d’économie- droit; elle se décompose en une note de synthèse d’une part (60 % de la note d’économie) et d’une réflexion argumentée d’autre part (40 % de la note d’économie).

A. La note de synthèse

La note de synthèse est incontestablement l'exercice qui « rapporte » le plus aux candidats ; cela ne veut pas dire pour autant qu'elle soit bien réussie. Cette année encore le dossier documentaire ne posait aucun problème de compréhension : les documents étaient explicites, les idées parfois redondantes... La thématique elle-même n'était pas surprenante, tant elle était centrale dans l'actualité. Cette année particulièrement les copies sont structurées et présentent un plan cohérent ; ceci est essentiel, et largement valorisé.

Le jury souhaite une fois de plus vivement mettre l'accent sur plusieurs points, auxquels il conviendrait d'être très vigilant lors des sessions futures :

- le **non-respect du titre de la note** : le jury a lu trop de copies relatives à des domaines connexes au sujet de la note. À la différence de beaucoup d'autres épreuves de note de synthèse, la note de l'ESSEC a un sujet, ou un thème, précis (cette année : « la dette climatique »). Il convient donc que tous les développements se rapportent à ce sujet. Or, dans nombre de copies, sont traités la dette publique ou encore certains aspects du financement de la dette qui ne figurent pas dans les documents de même que les « conséquences » de la dette climatique.

- la **mauvaise compréhension des documents** : tous les documents étaient importants, de longueurs quasi identiques, et relativement denses et, de ce fait, devaient être exploités. Aucun document ne posait problème, les candidats les ont en général assez correctement synthétisés. Cependant les données numériques sont mal exploitées ou mal comprises ; sont ainsi souvent confondus des pourcentages, des indices, des chiffres bruts, de sorte que les analyses qui en sont tirées manquent d'exactitude et de pertinence, voire sont fausses (par exemple, une majorité de candidats transforme l'objectif de « limitation de l'augmentation de la température de 2°C à l'horizon 2050 » en la « limitation de la température de 2°C » !!).

- l'**absence de traitement d'un document** : dans cette épreuve, comme dans les épreuves des années antérieures, tous les documents sont utiles et participent à l'analyse du sujet. Ce qui a fortement surpris le jury a été l'absence quasi totale de mobilisation des données graphiques ou iconographiques qui étaient dans le dossier documentaire, alors même qu'elles apportaient des éléments d'information essentiels. Il est important de rappeler qu'analyser un graphique fait partie des compétences attendues aux concours, mais est aussi nécessaire quand on effectue une recherche ou lorsque l'on développe une réflexion économique.

- la **difficulté à sélectionner les idées principales** des idées secondaires : ceci est un problème récurrent qui constitue le problème méthodologique central de l'épreuve ; en fait, une lecture attentive de la consigne pouvait aider considérablement à lever cet obstacle ! Cette année encore, trois défauts sont apparus :

- beaucoup de candidats ont recopié des lignes entières des documents, notamment des citations d'auteurs des documents ! Ceci est inacceptable

- trop de candidats se sont focalisés sur des aspects subalternes des documents, au regard du sujet, souvent trop factuels, tel que les méthodes de mesure de la dette climatique par exemple

- le manque de fluidité de la note, principalement du fait de la juxtaposition de phrases-résumés non reliées logiquement entre elles

- l'**apport d'idées personnelles** : ce défaut est récurrent ; ainsi, certains candidats portent des jugements de valeur sur les idées exprimées par les documents. Il est ici important de rappeler que les documents du dossier sont des documents assez « académiques » (quasiment

jamais « journalistiques ») et qui représentent eux-mêmes une vision assez neutre (voire « technique ») du sujet posé ; il convient de respecter scrupuleusement ce point. Plus encore, la note de synthèse doit être assez « objective », c'est-à-dire « balancée », « nuancée » ; or, dans beaucoup trop de copies, on a pu lire des jugements, des opinions personnelles (« des efforts qui ne sont qu'une apparence », « les gouvernements parlent mais n'agissent pas », « maintenant il faut payer », « il faut mettre les pays à la caisse », « le très fameux objectif de 2° », ...) Ce n'est pas le lieu !

Enfin, le jury souhaite insister sur plusieurs points :

- la longueur **de la note** de synthèse est imposée : 500 mots à plus ou moins 10 %. Cette contrainte, intrinsèque même à l'épreuve, a été cette année, dans l'ensemble, très correctement respectée, à l'exception de candidats qui ont des notes de synthèse de plus de 700 mots... et qui écrivent pourtant 535 mots par exemple. Ceci est très sévèrement sanctionné car fondamentalement malhonnête

- de nombreux candidats ont cependant « joué » avec le **nombre de mots**... en en supprimant dans des phrases voire en écrivant : « 500 mots à l'exception des titres » (titres, qui pouvaient être composés d'une centaine de mots !)

- la note doit être, dans la mesure du possible, **structurée**, avec un plan simple en deux parties (la présentation visuelle du plan n'est pas indispensable mais peut être souhaitable néanmoins, car elle pousse le candidat à synthétiser sa pensée... ce qui est bien l'objectif de la note de synthèse !). Le jury souhaite vivement insister sur le fait que les trois niveaux hiérarchiques (I, A, 1) ne sont pas acceptables dans cette épreuve. De même, dans de trop nombreuses copies, la note de synthèse n'est qu'un plan détaillé, avec aucun développement !

- l'**introduction** ne doit pas être d'une longueur excessive, beaucoup de candidats rédigeant de 10 à 15 lignes, voire effectuant des développements parfois plus longs qu'une des deux parties de la note de synthèse (certains 200 mots !) ; ceci est une erreur méthodologique qui conduit à avoir des notes très déséquilibrées

- la **référence précise aux documents**, en les identifiant à la fin d'une phrase ou d'un paragraphe, n'est pas souhaitable dans le corps de la note ; cela ne rajoute rien, mais surtout peut gêner la lecture.

Le jury souhaite rappeler qu'il n'évalue pas les copies à partir d'un corrigé type, et reste totalement ouvert à tout plan proposé par le candidat dès lors qu'il est cohérent et en parfaite adéquation avec le dossier documentaire. On peut ainsi citer les deux plans suivants - très différents d'ailleurs - qui ont donné lieu à des notes élevées :

- **plan 1 :**

- I. Comment la dette climatique évolue-t-elle ?
 - A. Les effets de la dette climatique pour la France et l'Union européenne
 - B. Les pays du Nord sont-ils les principaux responsables ?
- II. Comment peut-on gérer la dette climatique ?
 - A. L'importance des politiques budgétaires
 - B. Le soutien aux pays du Sud est primordial

- **plan 2 :**

- I. La dette climatique, un phénomène inquiétant mais soutenable
 - A. Une explication historique
 - B. Les mesures pour stabiliser ou résorber la dette climatique

II. Une efficacité débattue : entre insuffisance et paralysie

A. Des mesures peu现实和 peu efficaces

B. Une paralysie empêchant toute action

- plan 3 :

I. Le constat de la dette climatique, un constat alarmant

A. La dette climatique, concept et mesures

B. L'importance de la dette climatique et ses conséquences

II. Les solutions pour lutter contre l'injustice climatique et la dette climatique

A. Les mesures pour lutter contre la dette climatique

B. Aider les pays à lutter contre l'injustice climatique

B. La réflexion argumentée

La question argumentée était : « Croissance économique et environnement ». Cette partie d'épreuve d'économie a été particulièrement mal traitée, lorsqu'elle l'a été.

Trois remarques peuvent être faites :

- la première est que, cette année encore, tous les candidats n'ont pas abordé la question argumentée de manière suffisante, ce qui montre que la gestion du temps a été, pour nombre de candidats, un problème non résolu

- la deuxième est que beaucoup de candidats ne se sont pas donné la peine d'analyser le sujet, voire de le lire, de sorte que le jury a lu des développements hors sujet, comme ceux relatifs à l'évolution de la productivité ou encore des politiques de l'emploi. Le sujet n'était ni les théories de la croissance, ni les théories du développement, ni la relation entre croissance et développement, ni le développement durable.... Plus encore, le jury a lu des développements sur les théories de la croissance, les théories du commerce international, l'économie sociale et solidaire, la théorie keynésienne de la consommation, les limites des indicateurs de mesure de la croissance et du développement, les théories des cycles, les avantages et inconvénients du protectionnisme, les avantages de la zone euro, la règle des 3D..., tous éléments dont le lien avec le sujet n'était pas évident. Ainsi, comment justifier de faire des références à des auteurs comme Phillips, Laffer, Hayek, Minsky, Mundell, Vernon, Friedman, Nash, Musgrave, Milanovitch...

- beaucoup d'erreurs majeures de fond ont été commises : ainsi, ne pas distinguer croissance et développement, croissance et compétitivité pose problème, surtout pour des candidats gestionnaires.

Il est une nouvelle fois important de rappeler **trois points essentiels** ici :

- la réflexion argumentée n'a **pas de rapport direct avec la note de synthèse**, seul le champ d'analyse global étant le même pour éviter que le candidat ne fasse un « grand écart » entre les connaissances. Or, beaucoup trop de candidats s'appuient sur le dossier documentaire de la note pour traiter la question posée, de sorte qu'il y a des redondances importantes entre les deux parties de l'épreuve d'économie. En conséquence - le jury le regrette vivement d'ailleurs - l'apport de connaissances est souvent très faible dans cette partie. En l'occurrence ici, alors que dans la note de synthèse le candidat devait traiter de la dette climatique, dans la question

argumentée il était invité à élargir considérablement la thématique et à traiter du seul lien entre croissance et environnement, ce qui n'était pas abordé véritablement dans le dossier documentaire

- la réflexion argumentée doit donner lieu à un **raisonnement économique**, et non à une présentation « en catalogue » d'idées, ou de cours, se rapportant, de près ou de loin, au sujet. Or, ce qui est jugé ici est d'une part l'aptitude à l'argumentation structurée, et d'autre part la maîtrise de connaissances sur le sujet ; la mobilisation de la théorie économique - quand, bien sûr, elle est adaptée au sujet - est ici la bienvenue... La connaissance des faits d'actualité est, de plus, très utile pour illustrer la réflexion ; elle est presque totalement exclue dans les copies, malheureusement ! La maîtrise des concepts clef du sujet est évidemment nécessaire ; or, si la définition de la « croissance » est assez souvent présente, celle de l'« environnement » est souvent absente, comme si le terme ne renvoyait à aucune connaissance économique

- le « **format** » de cet exercice est très ouvert, puisqu'aucune indication n'est apportée sur l'importance de la rédaction ; ainsi le jury a corrigé des développements de 15 lignes, tout comme des « mini dissertations » de trois à quatre pages, voire plus encore. Rien n'est pénalisant... si ce n'est le non-traitement du sujet. De plus, il est essentiel de rappeler que la « réflexion argumentée » n'est qu'un exercice sur quatre de l'épreuve globale, et qu'elle pèse pour environ 4 points sur 10 en économie, soit 4 points sur 20 sur l'ensemble de l'épreuve ! Les candidats ne peuvent ainsi pas prendre le risque de passer trop de temps sur cet exercice, si ce choix se fait au détriment de l'analyse des trois autres parties de l'épreuve (or, c'est souvent ce que le jury a constaté).

Si le jury a lu des plans du type : I. La croissance, II. L'environnement, il a cependant pu lire d'intéressantes analyses, desquels ont émergé les plans suivants :

- plan 1 :

I. La croissance économique entraîne nécessairement des externalités négatives sur l'environnement

A. L'industrialisation nécessite des ressources fossiles

B. Pour obtenir de la croissance, les pays doivent augmenter leurs exportations, ce qui pollue

C. La croissance de la consommation entraîne des externalités négatives sur l'environnement

II. Cependant, il est possible d'allier croissance économique et environnement, grâce à l'innovation et la responsabilité environnementale des agents économiques

A. L'innovation comme moyen de régler les problèmes environnementaux

B. La prise de conscience des consommateurs entraîne une demande exigeante sur le plan international

C. L'État doit intervenir pour compenser ces externalités négatives

- plan 2 :

I. La croissance économique, une croissance qui n'est plus soutenable

A. Une croissance qui s'appuie sur un environnement aux ressources finies

B. Le commerce international, pionnier de la croissance économique, menace pour l'environnement

II. De nombreux modèles de croissance en faveur de l'environnement

A. Des cadres et des réglementations propices à une croissance plus durable

B. Les perspectives pour une croissance plus verte

- **plan 3 :**

I. La croissance économique est néfaste à l'environnement

A. La croissance économique est basée sur un modèle productiviste et polluant

B. La croissance économique passe nécessairement par l'exploitation du facteur naturel

II. On peut concilier croissance économique et intérêts environnementaux

A. Les innovations responsables comme solution

B. D'autres solutions fiables sont à envisager

- **plan 4 :**

I. Une croissance économique inadaptée face aux enjeux climatiques

A. Des enjeux climatiques importants

B. La croissance en pleine stagnation

II. L'avenir de la croissance est écologique

A. La croissance verte avec des investissements verts

B. Les modèles alternatifs de la croissance

Toutefois, quelques bonnes copies sortent vraiment du lot, avec peu/pas de fautes, une expression fluide, une reformulation pertinente des notions, des titres de parties et sous parties judicieusement choisis tant pour la note de synthèse et la question argumentée ; elles ont toutes alors été fortement valorisées.

IV. Remarques concernant l'épreuve de droit

La partie juridique de l'épreuve représente 50 % de la note globale de l'épreuve d'économie-droit ; elle se compose d'une mise en situation juridique d'une part, et d'une question portant sur la veille juridique d'autre part.

Les correcteurs parviennent à une moyenne supérieure à 10/20 (10,5/20) en ayant adopté des règles de correction généreuses : le jury a ainsi été conduit à valoriser des réponses parcellaires, discutables voire erronées à certains égards d'un point de vue juridique (connaissances obsolètes au regard du droit positif, notamment), dès lors qu'un raisonnement relativement cohérent était proposé. Le jury a d'autre part, cette fois encore, fermé les yeux sur des erreurs concernant les sources du droit mentionnées (numéros d'articles, par exemple) lorsque la règle était correctement énoncée et appliquée. La présence d'éléments de réponse hors-sujet n'a pas été pénalisée, dès lors qu'elle ne nuisait pas au raisonnement.

Cela-dit, les copies apparaissent, comme l'an dernier, globalement de bonne facture. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela dont, selon nous, trois principales. Tout d'abord, le sujet ne présentait pas de difficultés particulières et a permis aux candidats de valoriser leurs acquis. Ensuite, de nombreux candidats ont commencé par la partie juridique de l'épreuve, qui leur semblait sans doute plus facilement accessible, au détriment de l'économie. Enfin, de nombreux candidats ont tenu compte des remarques formulées dans les précédents rapports de jury et ont fait preuve de davantage de rigueur dans le traitement des différentes questions. Toutefois, même si les différentes questions ont été traitées dans leur ensemble par la majorité des candidats, traduisant une plutôt bonne gestion du temps quant à la partie juridique, de nombreux candidats n'ont pas traité le sujet dans toutes ses dimensions : des éléments importants ont souvent manqué dans la mise en situation (ex : la notion de société de personnes / de capitaux / hybrides en question 2 ; la clause de renégociation en question 3) et la veille juridique a été souvent trop succinctement traitée voire absente. Plusieurs candidats, à l'inverse, ont fait des commentaires intéressants sur la veille juridique et ont cherché à répondre convenablement à la mise en situation, et ont donc obtenu, de ce fait, la note maximale de 20/20.

A. La mise en situation juridique

Cette première partie de l'épreuve de droit faisait appel aux connaissances des candidats en matière de preuve, de structures juridiques de l'entreprise, et de modalités de renégociation d'un contrat.

Quelques observations générales peuvent être faites faisant écho, à certains égards, à des observations passées :

- pour un certain nombre de candidats, il y a eu un réel effort pour soigner la rédaction et pour proposer des démonstrations juridiques abouties, en mobilisant à bon escient le syllogisme juridique. Néanmoins, il y a également des copies pour lesquelles la méthodologie fait défaut. Parfois, les faits sont trop détaillés -ce qui est peu utile- voire constituent une recopie du sujet. La réponse à la question posée, elle, reste parfois sommaire, superficielle et peu justifiée juridiquement. Certains candidats proposent quant à eux une liste d'éléments de cours sans lien direct avec le sujet ou rédigent des réponses excessivement longues ce qui est chronophage

- le vocabulaire juridique reste à certains égards mal maîtrisé par une majorité de candidats et un réel manque de rigueur. On retrouve qui plus est, cette année encore, dans de trop nombreuses copies de graves imperfections grammaticales et orthographiques (ex : "code civile", "résolutionner" ou encore "problème juridic", entre autres...)

- les candidats disposaient en grande majorité des connaissances juridiques pour résoudre les questions du cas pratique. Mais faute d'une analyse suffisante des questions posées et/ou d'une mauvaise assimilation des concepts-clés, ceux-ci proposent trop souvent des réponses partielles, inappropriées voire erronées.

Le jury a souhaité cette année encore proposer une brève analyse des prestations des candidats pour chaque question posée :

1. Question 1 : la première question permettait de tester les candidats sur leur maîtrise des règles relatives à la preuve contentieuse en matière civile. La question invitait les candidats à déterminer dans quelle mesure une créancière insatisfaite était à même de prouver sa créance pour en obtenir paiement. Les candidats devaient ainsi principalement indiquer que la créance reposait sur un acte juridique, dont la preuve doit être apportée par un écrit préconstitué lorsqu'il porte sur une somme ou valeur d'un montant supérieur à 1500€, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. La preuve est alors libre : tous les moyens de preuve sont admissibles, mais leur force probante est laissée à l'appréciation souveraine des juges du fond.

Des éléments relatifs notamment à la charge de la preuve, aux autres exceptions à l'exigence d'une preuve écrite, ou à la question de l'admissibilité des preuves illicites ou déloyales, n'étaient pas spécifiquement attendus mais valorisés. Les éléments relatifs à l'inexécution contractuelle ou les voies d'exécution, en revanche, n'étaient pas pertinents ici.

Cette question ne présentait donc pas de difficulté particulière et permettait au candidat d'entrer facilement dans la mise en situation. La grande majorité des candidats aboutit à une solution juridiquement exacte.

2. Question 2 : la deuxième question, un peu plus exigeante, invitait les candidats à conseiller les protagonistes sur le choix d'un type de structure juridique pour entreprendre, compte tenu de leurs besoins exprimés. De facture classique, cette question demandait toutefois aux candidats, au-delà du fait d'identifier les règles de droit pertinentes, de mobiliser un autre type de compétence, à savoir de formuler un conseil. Cela supposait donc d'envisager plusieurs types de structures juridiques (entreprise individuelle, société de personnes / de capitaux / hybride) avant de trancher en faveur de l'une d'entre elles eu égard aux éléments de fait du cas, tout particulièrement le désir des protagonistes de tenir séparés leurs patrimoines personnel et professionnel.

La plupart des candidats ont été à même de conseiller la forme sociale (de façon justifiée en général), mais nombreux sont ceux qui n'ont envisagé que la SARL. Le choix d'une forme sociale précise (SNC, SA, SARL, SAS...) - au-delà de la distinction sociétés de personnes / de capitaux / hybrides - n'était pas attendu, mais il est à noter que c'est aujourd'hui la SAS qui est largement majoritaire en matière de création de sociétés, et semblait la forme la plus adaptée en l'espèce. Les solutions proposées n'ont parfois pas été pertinentes eu égard aux éléments de fait du cas (plusieurs candidats ont par exemple proposé de créer une entreprise individuelle). Certaines copies se sont toutefois démarquées en fournissant des conseils tout à fait judicieux.

3. Question 3 : la troisième et dernière question de la mise en situation portait sur la renégociation du contrat afin de l'adapter au contexte économique.

La question ici encore est classique mais la difficulté, relative, était pour les candidats de bien percevoir la double dimension de la question : la possibilité de renégocier immédiatement le contrat, et la possibilité d'insérer dans les futurs contrats une clause de renégociation.

Globalement, la théorie de l'imprévision est souvent connue et plutôt bien comprise. Les candidats ont pour la plupart correctement identifié la problématique de la question et son traitement par le droit dans le cadre de la réforme de 2016. L'article 1195 du Code civil est souvent cité. On note quelques erreurs quant à ses critères d'application et des confusions avec la force majeure. Certains candidats se sont néanmoins démarqués en faisant une appréciation de la prévisibilité des événements venant bouleverser l'économie du contrat (en distinguant les

conditions climatiques et les tensions politiques). La plupart des candidats ont ensuite proposé l'insertion dans les futurs contrats d'une clause de renégociation, mais souvent sans véritablement justifier leur réponse. Certains ont suggéré une clause d'indexation, un élément qui n'était pas exigé mais qui a été valorisé.

Quelques conseils aux futurs candidats sur la mise en situation juridique

Pour rappel, la méthodologie classique de résolution d'une question juridique pratique invite les candidats à respecter plusieurs phases successives d'analyse :

- lecture attentive du sujet pour bien cerner les questions posées et pour bien identifier toutes les particularités de la situation juridique proposée : en clair, il faut répondre précisément à la question posée et pas à une autre
- qualification juridique des faits
- recherche des éléments de droit applicables aux faits
- proposition de solutions concrètes.

Le recours – à bon escient – à tout outil d'analyse et d'organisation du raisonnement est également apprécié par le jury et valorisé (en distinguant différentes parties dans la réponse aux questions). La méthode des syllogismes permet par exemple de mieux canaliser la réflexion des candidats, mais elle n'évite pas les erreurs lorsqu'elle est mal assimilée.

Il nous paraît d'autre part important de rappeler ici, une fois encore, quelques points essentiels :

- il est totalement inutile de recopier l'énoncé du sujet, même dans le cadre de la construction d'un syllogisme juridique. Il est préférable de se concentrer sur la démonstration juridique (majeure, mineure, conclusion) plutôt que sur le résumé des faits

- les développements d'un cas pratique doivent être synthétiques : il convient d'éviter impérativement les récitations de cours inutiles ou l'analyse détaillée d'un point de droit qui n'apporte pas d'élément de solution décisif. Les candidats ne doivent pas trop s'éloigner du sujet au stade de la majeure, en identifiant bien les règles de droit qui s'appliquent au cas d'espèce. La rigueur juridique et logique importe davantage que la forme de la construction : certaines questions peuvent être traitées en quelques lignes, d'autres nécessitent parfois une analyse un peu plus approfondie. Mais en général, une dizaine de lignes suffisent pour répondre correctement à une question d'un cas pratique de ce type

- si la question exige un conseil, les candidats ne doivent pas hésiter à choisir entre plusieurs propositions juridiques afin de fournir la ou les solutions les plus pertinentes

- la réflexion doit conduire à la proposition d'une solution concrète correspondant précisément à la question posée : il s'agit de raisonner à partir des règles de droit sélectionnées, pour les confronter aux éléments de fait et en déduire des solutions précises. Il ne suffit pas de s'en remettre au juge pour trancher. Attention aux erreurs logiques, aux mauvaises interprétations des textes ou aux rapprochements douteux : le jury apprécie en effet les raisonnements rigoureux. La solution proposée doit être la résultante des arguments exposés et non pas l'énoncé d'une conviction fondée sur une simple intuition personnelle

- enfin, nous rappelons, de manière générale qu'il est vivement conseillé aux candidats de travailler à partir de sources récentes et/ou actualisées.

B. La question portant sur la veille juridique

L'objectif de la veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité ("Activités des entreprises et libertés individuelles"), à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique. Le sujet proposé cette année était relatif à la compatibilité entre liberté d'expression des salariés et activité de l'entreprise. Il s'agit d'une problématique contemporaine donnant lieu à un important contentieux, le salarié bénéficiant d'une liberté d'expression susceptible d'être restreinte par son employeur. Certains candidats ont judicieusement fait la distinction entre la liberté dont le salarié jouit dans l'entreprise et en dehors de celle-ci (notamment sur les réseaux sociaux), et évoqué - à juste titre - le cas particulier des lanceurs d'alerte.

La question relative à la veille juridique a été abordée par une majorité des candidats mais de nombreux candidats toutefois ne l'ont traitée que de manière succincte ou ne l'ont pas véritablement traitée. On retrouve ainsi quant à la veille juridique peu ou prou les qualités et les défauts des copies des années passées. Les candidats doivent porter une attention accrue au rapport de jury. Il convient ainsi de rappeler qu'il est demandé un bref développement sur un sujet précis. Il ne s'agit pas de réciter un cours plus ou moins en phase avec la thématique proposée, ni de simplement lister des décisions jurisprudentielles. Des exemples tirés de l'activité annuelle de veille doivent toutefois être présents, cela étant une exigence fondamentale de cette épreuve. Il convient ainsi de conduire une réflexion personnelle argumentée mobilisant des exemples tirés de l'activité de veille. On attend une personnalisation du développement, de préférence structuré, englobant les principaux éléments juridiques concernés (c'est-à-dire les éléments juridiques clés quant à la question posée, illustrés par des éléments juridiques récents). Une véritable réflexion quant aux termes du sujet est essentielle à la bonne réussite de cette épreuve. Trop de candidats cette année se sont contentés de développements généraux plus ou moins en phase avec la thématique proposée (par exemple sur la liberté d'expression en général, les règles relatives au licenciement, ou encore la protection de la vie privée). Les contenus de veille mobilisés manquaient souvent de clarté et de précision, les liens avec la question particulière posée également.

Un certain nombre de candidats ont toutefois proposé une analyse cohérente en apportant des arguments juridiques et factuels pertinents. Ils ont ainsi pu par exemple expliciter clairement la confrontation entre la nécessaire protection de la liberté individuelle d'un côté et l'impératif d'efficacité de l'activité économique de l'autre, et ainsi obtenir une bonne note à cet exercice.

Quelques conseils aux futurs candidats sur la question de veille juridique

- Il est conseillé, avant toute chose, de bien définir les termes du sujet. Un exposé général sur le thème de veille juridique ne correspond pas aux attentes du jury : il faut répondre à la question précise posée par le sujet.

- Il faut s'efforcer, ensuite, de dégager une problématique ciblée, en lien avec le thème de veille et le sujet.

- Il est par ailleurs conseillé de répondre à la problématique par un plan, annoncé, de préférence en deux parties.

- Enfin, les développements doivent mobiliser les éléments de cours essentiels permettant de répondre à la question, **et** des éléments de veille. Un exposé, bien structuré mais prenant appui exclusivement sur des éléments de cours ne correspond pas à l'esprit de l'exercice.

Propos conclusifs

Si le jury insiste tant, dans ce rapport, sur les défaillances constatées dans les copies, c'est parce qu'il continue de croire fortement que des améliorations significatives sont aisées à réaliser (notamment à la lecture de ce rapport, tant pour l'économie que le droit qui présente les lacunes rencontrées mais aussi les conseils aux candidats). Prendre en compte les remarques citées et suivre les conseils prodigués est une garantie d'avoir une note très honorable à cette épreuve.